



**Investment & Actuarial Consulting,
Controlling and Research.**



www.ppcmetrics.ch



Investment Consulting

Directive technique DTA 4

Interprétation des nouvelles lignes directrices 2019

PPCmetrics SA

Dr. Alfred Bühler, Associé

Dr. Marco Jost, Associé

Dr. Philippe Rohner, COO

Nyon, octobre 2019

Situation initiale

- La Chambre Suisse des experts en caisse de pensions (CSEP) a adopté, lors de son Assemblée Générale du 25 avril 2019, une **nouvelle directive technique révisée sur le taux d'intérêt technique : la DTA 4**.
 - Cette nouvelle DTA 4 version 2019 remplace celle de 2015 et s'applique aux **comptes annuels à partir du 31 décembre 2019**.
 - Le 20 juin 2019, la CHS PP a fait de la nouvelle DTA 4 la norme minimale pour tous les experts en caisse de pensions (modification de la directive W-03/2014).
- ▶ Quelle est la procédure recommandée par PPCmetrics pour calculer le taux d'intérêt technique ?

Champ d'application

- La DTA 4 sert de base à la **recommandation de l'expert en prévoyance professionnelle sur le niveau du taux technique** adressée à l'organe suprême de l'institution de prévoyance.
- La DTA 4 traite du taux technique utilisé comme taux d'escompte pour évaluer les capitaux de prévoyance des rentiers et les provisions techniques d'une institution de prévoyance.
- La DTA 4 ne fait **aucune proposition directe** sur le niveau du **taux de conversion**.
- La DTA 4, respectivement la recommandation de l'expert basée sur celle-ci, constituent une base importante pour l'organe suprême.
- **Toutefois, le choix du taux technique reste de la seule responsabilité de l'organe suprême.**

Le calcul et la justification sont centraux

- La **DTA 4 version 2019** exige que le taux technique recommandé par l'expert soit justifié dans une **recommandation écrite** et que les modalités de calcul soient exposées.
 - Dans la DTA 4 version 2015, l'expert pouvait fonder sa recommandation sur un **taux d'intérêt de référence** (défini selon une formule) et l'utiliser comme base de sa recommandation sans autre justification écrite.
- ▶ **Les exigences relatives au calcul et à la justification du taux technique recommandé ont donc considérablement augmenté.**

Deux conditions centrales

- Le taux technique recommandé doit remplir les deux conditions suivantes :
 1. **Tolérance structurelle au risque** : Le taux technique doit tenir compte de la structure et des caractéristiques de l'institution de prévoyance ainsi que de leurs modifications prévisibles.
 2. **Financement courant** : Le taux technique doit être inférieur au rendement net attendu (avec une marge appropriée).
- ▶ **Conformément à l'art. 2 DTA 4 (Principe), l'expert appuie sa recommandation sur les deux conditions ci-dessus.**
- ▶ **La tolérance structurelle au risque devrait être basée uniquement sur la structure et les caractéristiques (sans risque de placement) de l'institution de prévoyance.**

Ecart d'évaluation en ligne avec la capacité d'assainissement

Ecart d'évaluation *

TT = 0%



TT = 1%

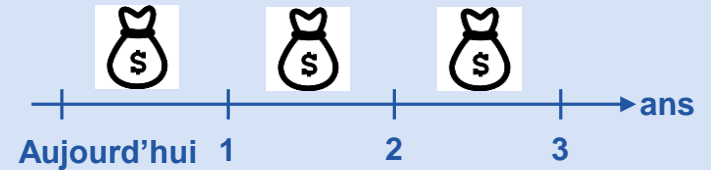


TT = 2%



Capacité d'assainissement futur

(p. ex. Cotisations d'assainissement)



Ecart d'évaluation *

Capacité d'assainissement

* Pour un taux technique de 0%

- ▶ L'**écart d'évaluation** due au taux technique devrait correspondre à la **capacité d'assainissement** (tolérance structurelle au risque).

Hypothèses sur la capacité d'assainissement

- Afin de déterminer la capacité d'assainissement, des hypothèses quant aux mesures possibles doivent être formulées.
 - A titre d'exemple, ces hypothèses peuvent être les suivantes :
 - Etendue et durée des contributions d'assainissement,
 - Fonds supplémentaires qui peuvent être mis à disposition par des sources externes en cas de besoin (p. ex. fondation patronale),
 - Garanties supplémentaires de l'employeur,
 - Etendue et durée d'un taux de rémunération réduit sur les capitaux d'épargne des assurés actifs.
- ▶ **Les hypothèses utilisées par l'expert devraient être présentées et, dans l'idéal, être avalisées par le Conseil de fondation et éventuellement par l'employeur.**

Exemple 1

Caisse de pensions, taux technique bas

- Une caisse de pensions présentant les caractéristiques suivantes :
 - Proportion de rentiers : 80%
 - Capacité d'assainissement * : CHF 20 mio.
 - Taux sans risque : 0% (10 ans)
 - **Rendement net attendu: 0.5% p.a. (faible risque de placement)**
 - **Taux technique (TT) : 0%**
 - Ecart d'évaluation : CHF 0
Taux sans risque = Taux technique

Evaluation	Commentaires
Capacité d'assainissement (CHF 20 mio.) > Ecart d'évaluation (CHF 0)	TT tenant compte de la tolérance structurelle au risque
Taux technique (0%) < Rendement net attendu (0.5%)	Financement courant garanti

* Le capacité d'assainissement correspond à la charge potentielle sur les porteurs de risques (tolérance structurelle au risque).

Exemple 2

Caisse de pensions, taux technique élevé

- Une caisse de pensions présentant les caractéristiques suivantes :
 - Proportion de rentiers : 80%
 - Capacité d'assainissement * : CHF 20 mio.
 - Taux sans risque : 0% (10 ans)
 - **Rendement net attendu: 3% p.a. (faible risque de placement)**
 - **Taux technique (TT) : 2.5%**
 - Ecart d'évaluation : CHF 120 mio.
Taux sans risque < Taux technique

Evaluation	Commentaires
Capacité d'assainissement (CHF 20 mio.) < Ecart d'évaluation (CHF 120 mio.)	TT ne tenant pas compte de la tolérance structurelle au risque
Taux technique (2.5%) < Rendement net attendu (3%)	Financement courant garanti

* Le capacité d'assainissement correspond à la charge potentielle sur les porteurs de risques (tolérance structurelle au risque).

Résumé

- Le **taux technique recommandé** doit, d'une part, être conforme à la **tolérance structurelle au risque** de l'institution de prévoyance et, d'autre part, permettre d'assurer le **financement courant**.
- La marge entre le rendement attendu et le taux technique doit être positive afin de garantir le financement courant.
- **La tolérance structurelle au risque doit être basée sur la structure et les caractéristiques (sans risque de placement) de la caisse de pensions ainsi que leurs modifications prévisibles.**
- **Les exigences relatives au calcul et à la justification du taux technique recommandé ont considérablement augmenté dans le cadre de la nouvelle version de la DTA 4.**



Investment & Actuarial Consulting,
Controlling and Research

PPCmetrics SA

Badenerstrasse 6
Postfach
CH-8021 Zürich

Telefon +41 44 204 31 11
Telefax +41 44 204 31 10
E-Mail ppcmetrics@ppcmetrics.ch

PPCmetrics SA

23, route de St-Cergue
CH-1260 Nyon

Telefon +41 22 704 03 11
Telefax +41 22 704 03 10
E-Mail nyon@ppcmetrics.ch

Website www.ppcmmetrics.ch

Social Media 

PPCmetrics (www.ppcmmetrics.ch) ist ein führender Schweizer Investment Consultant, Investment Controller, strategischer Anlageberater und Pensionskassenexperte. Unsere Kunden sind institutionelle Investoren (beispielsweise vom Typ Pensionskasse, Vorsorgeeinrichtung, Personalvorsorgestiftung, Versorgungswerk, Versicherung, Krankenversicherung, Stiftung, NPO und Treasury-Abteilung) und Privatanleger (beispielsweise Privatkunden, Family Offices, Familienstiftungen oder UHNWI - Ultra High Net Worth Individuals). Unsere Dienstleistungen umfassen das Investment Consulting und die Anlageberatung sowie die Definition einer Anlagestrategie (Asset Liability Management - ALM), die Portfolioanalyse, die Asset Allocation, die Entwicklung eines Anlagereglements, die juristische Beratung (Legal Consulting), die Auswahl von Vermögensverwaltern (Asset Manager Selection), die Durchführung öffentlicher Ausschreibungen, das Investment Controlling, die aktuarielle und versicherungstechnische Beratung und die Tätigkeit als Pensionskassenexperte.

Nous publions chaque année plus de 40 articles spécialisés sur des sujets variés.

Nos experts partagent leur savoir et leurs avis avec le public.

Nous organisons plusieurs conférences chaque année. Découvrez-nous en live.

PPCmetrics AG
Investment & Actuarial Consulting,
Controlling and Research.
En savoir plus

